

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASES 1066G Subvention et convention avec l'association Août Secours alimentaire (13e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose de signer une convention pluriannuelle pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 avec l'association « Août Secours Alimentaire »(D 04202, SIMPA n° 22 281 et numéro de dossier 2014_02562), dont le siège social est situé 57, rue Bobillot (Paris 13^{ème}), fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 80.000 euros au titre de l'exercice 2014, pour son action estivale de distribution de colis alimentaires aux personnes isolées et aux familles parisiennes démunies de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Août Secours Alimentaire »(D 04202, SIMPA 22 281 et numéro de dossier 2014_02562), dont le siège social est situé 57, rue Bobillot (Paris 13^{ème}), fixant le montant de la subvention du Département de Paris à 80 000 euros au titre de l'exercice 2014 pour son action estivale de distribution de colis alimentaires aux personnes isolées et aux familles parisiennes démunies de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, article 6574 ligne DF 34 015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.